

de la Jeunesse des Arts  
et des Lettres

Bureau des sites



A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages dans sa séance du 25 juillet 1947

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Ardennes le domaine de la Croix Piot, à Donchery situé au sud du chemin de Fresnois à Villers sur Bar et à l'ouest du chemin de Cheveuges à Donchery.

Parcelles cadastrales visées :

section F - parcelles 305 à 314.

Propriétaire intéressé :

général BLANCHARD  
9 rue Reclus - PARIS

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 13 AOUT 1947

Pour Ampliation

Par délégation

Le Chef du Bureau des Sites Le Directeur général de l'Architecture

Sites

Signé : R. DANIS

*a. l. m.*